

Appel d'offres

Audit des états financiers de l'Ordre des CPA du Québec, du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA du Québec, du Régime de retraite du personnel de l'Ordre et de la Fondation des CPA au 31 mars 2023

Appel d'offres

Auditeur indépendant pour les mandats d'audit de l'Ordre des CPA du Québec, du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA du Québec, du Régime de retraite du personnel de l'Ordre et de la Fondation des CPA

L'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (ci-après « l'Ordre ») est à la recherche d'un auditeur indépendant pour le mandat d'audit de ses états financiers au 31 mars 2023, de même que pour les mandats d'audit du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA du Québec (ci-après « Fonds »), du Régime de retraite du personnel de l'Ordre (ci-après « Régime de retraite ») et de la Fondation des CPA (ci-après « Fondation »). Dans un processus de saine gouvernance, l'Ordre souhaite octroyer les quatre mandats à un seul auditeur.

À propos de l'Ordre des CPA

L'Ordre regroupe 40 000 membres et 5 000 futurs CPA, ce qui en fait le 3^e ordre professionnel en importance au Québec. Il représente tous les champs d'expertise de la profession comptable mis au service des entreprises, des organisations et du grand public.

L'Ordre est un ordre professionnel au sens du *Code des professions*, soit un organisme principalement voué à la protection du public, ainsi qu'un ordre d'exercice exclusif, c'est-à-dire que seules les personnes qui détiennent le titre de CPA auditeur peuvent exercer certaines des activités entrant dans le cadre de la comptabilité publique, telles que la mission d'audit, mission d'examen.

Dans ce but, l'Ordre, comme les autres ordres professionnels québécois, doit exercer des fonctions précises en matière de délivrance des permis d'exercice aux candidats à la profession, de tenue du tableau de l'Ordre, de surveillance de l'exercice de la profession et de dépistage de la pratique illégale. Il doit également suivre un ensemble de règles de fonctionnement imposées par le Code des professions. L'équipe de l'Ordre compte près de 200 employés répartis en plusieurs équipes. Les bureaux de l'Ordre sont situés au centre-ville de Montréal.

Les états financiers de l'Ordre sont publiés dans son [rapport annuel](#), qui doit être conforme au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*.

À propos du Fonds d'assurance

En vertu du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des comptables professionnels agréés du Québec*, tout membre de l'Ordre doit adhérer au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre à l'exception des professionnels rattachés aux sept entités exemptées du régime dont l'exigence d'assurance est comblée par le cabinet lui-même. Le marché visé par le Fonds est ainsi constitué de tous les CPA membres de l'Ordre qui sont participants au régime actuel, ce qui représente, au 1^{er} avril 2021, près de 37 000 individus assurés et un volume de prime annuel

d'environ 11,9 M\$. Les opérations du Fonds ont débuté le 28 octobre 2021. Ses activités d'assurances débuteront quant à elles le 1^{er} avril 2022.

À propos du Régime de retraite

Le Régime de retraite est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec*. Puisqu'il s'agit d'une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il est exempté d'impôt.

Régime à prestations définies (PD)

L'Ordre offre à l'ensemble de ses salariés un régime de retraite qui, jusqu'au 31 décembre 2006, était un régime de retraite contributif à prestations définies. Depuis le 1^{er} janvier 2007, le régime à prestations définies est maintenu pour les services passés antérieurs à cette date. La prochaine évaluation actuarielle aura lieu au 31 décembre 2021.

Régime à cotisations définies (CD)

À compter du 1^{er} janvier 2007, le Régime se poursuit à titre de régime contributif à cotisations définies. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par le promoteur et les participants.

À propos de la Fondation des CPA

La [Fondation](#) a été constituée comme un organisme sans but lucratif (OSBL) en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* le 31 août 2012. Elle est un organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle a pour objectif d'encourager la poursuite des études et de promouvoir l'excellence académique dans les domaines d'expertise des CPA et autres domaines, en offrant des bourses ou des subventions à des étudiants de tous les niveaux scolaires ainsi qu'à des professeurs.

Instructions aux soumissionnaires

Les exigences minimales pour l'évaluation, la qualification et l'acquisition de l'appel d'offres sont les suivantes :

- Le cabinet doit avoir la compétence et l'expérience dans l'audit d'organismes sans but lucratif. De plus, il doit avoir comme client, ou avoir eu dans les trois dernières années (la liste doit être fournie) la clientèle suivante :
 - Ordres professionnels; **et**
 - Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle ou compagnie d'assurance; **et**
 - Régimes de retraite.
- Le cabinet doit être en règle avec l'Ordre, c'est-à-dire avoir satisfait au programme d'inspection professionnelle et n'avoir aucun paiement en suspens.
- Chacun des membres de l'équipe de mission devra être soit comptable professionnel agréé (CPA) ou candidat à l'exercice de la profession.

- Chacun des membres de l'équipe de mission doit être en règle en ce qui a trait aux exigences en matière de formation continue obligatoire.
- Le cabinet doit avoir les outils technologiques adéquats afin de mener à terme les mandats dans un contexte de télétravail. Le cabinet doit également être en mesure de démontrer qu'il pourra assurer la confidentialité et l'intégrité des données.
- Le cabinet doit démontrer qu'il sera disponible aux périodes prévues et en mesure de respecter les échéanciers (voir section « Description des besoins » ci-dessous).

Pour chacun des éléments ci-haut, l'Ordre souhaite recevoir un **court texte** qui décrit comment les soumissionnaires se qualifient pour offrir les services attendus. De plus, chaque soumissionnaire devra expliquer la stratégie d'audit qu'il prévoit utiliser pour chacun des dossiers.

Il est aussi primordial que le cabinet respecte les critères d'indépendance suivants, et ce, tout au long de mandat :

- Le cabinet choisi ne doit pas compter parmi ses membres ou ses employés, un membre ou un employé ayant siégé au Conseil d'administration de l'Ordre (ci-après « Conseil ») et de la Fondation, ou un ancien président du Conseil à moins qu'il se soit écoulé au moins cinq années entre la fin du mandat et l'appel d'offres pour l'ancien président et deux ans pour le membre du Conseil. Il en est de même pour tous les membres ou ses employés ayant siégé à un ou plusieurs comités relevant du Conseil :
 - Comité exécutif
 - Comité sur la gouvernance
 - Comité d'audit
 - Comité sur la gouvernance des technologies de l'information
 - Comité de décision
 - Comité de surveillance des élections
 - Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie
 - Comité des ressources humaines
 - Comité de la comptabilité publique
 - Comité d'évaluation de l'examen national
- Le cabinet choisi ne doit pas compter parmi l'équipe de mission un membre siégeant au Conseil de CPA Canada au cours de l'exercice financier concerné par le mandat d'audit. Il en est de même pour toutes personnes ayant siégé à un ou plusieurs comités statutaires de l'Ordre :
 - Comité d'inspection professionnelle
 - Conseil de discipline
 - Conseil d'arbitrage des comptes
 - Comité du fonds d'indemnisation
 - Comité de révision
 - Comité de la formation des CPA du Québec
- Pour la durée du mandat, aucun membre de l'équipe de mission ne doit avoir fait ou faire l'objet de sanctions disciplinaires.
- Pendant la durée du mandat, aucun membre de l'équipe de mission ne doit être un consultant pour l'Ordre (inspecteur, consultant TI, expert du syndic, etc.) ou agir en tant que syndic ad hoc.

Description des besoins

Les mandats seront d'une durée de cinq ans, renouvelables annuellement en septembre lors de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre. L'équipe de l'Ordre s'engage à préparer toute la documentation ainsi que toutes les feuilles de travail requises aux travaux de l'auditeur.

	Ordre des CPA	Fonds d'assurance	Régime de retraite	Fondation
Fin d'exercice financier du premier mandat	31 mars 2023	31 mars 2023	31 décembre 2022	31 mars 2023
Référentiel comptable	Partie III	Partie I	Partie IV	Partie III
Travaux intérimaires	Début décembre			
Approbation des états financiers	Conseil d'administration de l'Ordre – Début juin	Conseil d'administration de l'Ordre – Fin mai	Comité de retraite – Fin juin	Conseil d'administration de la Fondation – Mi-juin
Autres obligations	Publication du rapport annuel et de la consultation aux membres à l'été	Transmission des états financiers audités à l'Autorité des marchés financiers (AMF) avant le 31 mai	Transmission à Retraite Québec des états financiers audités ainsi qu'un rapport sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit (NCSC 4460) avant le 30 juin	-
Présence au comité d'audit	Novembre : planification de l'audit Février : résultats des travaux intérimaires Mai : résultats des travaux d'audit	Idem que l'Ordre	-	-
Présence au Conseil d'administration	-	-	-	Juin : résultats des travaux d'audit
Autres	-	-	-	Présence lors des tirages : Tirage voyage – Juin Tirage vin – Décembre

Termes et conditions

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'Ordre fait appel à la concurrence dans le principal objectif d'obtenir le meilleur engagement de service possible en estimation du rapport qualité/prix.

Les soumissionnaires ont **jusqu'à 15 h le 17 décembre** pour acheminer à la personne responsable une demande de renseignements, et ce, dans le respect des termes et conditions du présent appel d'offres. Les demandes de renseignements reçues après cette date ne seront pas traitées. Les réponses aux demandes reçues en temps opportun seront publiées sur le [site Web de l'Ordre](#).

Les demandes de renseignements, s'il y a lieu, et la proposition finale écrite doivent être acheminées par courriel à l'attention de :

Caroline Noël, CPA auditrice, CA
Directrice, Conformité et information financière
T. 514 288-3256 [2729]
cnoel@cpaquebec.ca

La date limite de dépôt des propositions est le **5 janvier 2022 à 15 h**. Le processus d'analyse des propositions et les rencontres, s'il y a lieu, auront lieu en janvier 2022. Les propositions seront par la suite présentées au comité d'audit pour recommandation du Conseil d'administration de l'Ordre. La nomination sera entérinée à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre en septembre 2022.

L'Ordre se réserve, à son entière discrétion, le droit d'inviter les soumissionnaires ou certains d'entre eux à faire une présentation de leur offre de services et/ou à fournir des informations additionnelles et complémentaires. L'Ordre se réserve le droit de retenir, à son entière discrétion, une autre soumission que la soumission dont le prix est le plus bas.

Tous les coûts de préparation et du dépôt des soumissions sont à la charge exclusive des soumissionnaires et ne doivent pas être inclus dans la soumission.

Pour être conforme, une soumission doit répondre aux conditions et exigences suivantes, à défaut de quoi l'Ordre pourra rejeter toute soumission jugée non conforme, à son entière discrétion :

- Le soumissionnaire doit répondre à toutes les exigences présentées dans la section « Instructions aux soumissionnaires ».
- Les soumissionnaires incluront dans la proposition leur compréhension du mandat et des objectifs ainsi que l'estimation du temps requis pour réaliser la liste des livrables.
- L'Ordre souhaite recevoir le montant des **honoraires par mandat** ainsi que toutes dépenses prévues en surplus des honoraires.
- Toutes communications, écrites et/ou verbales, dans le cadre de cet appel d'offres devront se faire en français.
- La soumission devra être valide pour une période minimale de 90 jours suivant la date limite de dépôt.
- Les soumissionnaires préciseront le nom, prénom, titre, numéro de téléphone et courriel du représentant du soumissionnaire en vue de la planification des communications.
- Les soumissionnaires préciseront le nom, prénom, numéro de permis de comptabilité publique de l'associé qui sera responsable des mandats et détailleront l'expérience professionnelle, dans ce type de mandat, des personnes clés qui seront susceptibles de travailler sur le mandat.

L'Ordre n'est pas tenu d'accepter la soumission la plus basse ni aucune des soumissions et se réserve le droit, à son entière discrétion et sans encourir quelque responsabilité que ce soit à l'égard des soumissionnaires, de rejeter l'ensemble de celles-ci, et n'est pas tenu de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission.

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède les compétences et la méthodologie pour la réalisation complète et fructueuse du mandat. De plus, la présentation du dossier du soumissionnaire doit respecter toutes les formalités prévues dans cet appel d'offres.